

PROJET DE FUSION SANS ECHANGE DE TITRES
ENTRE SOCIETES SOEURS
(article L. 236-3 II 3° du Code de commerce)

Conclu entre

LA SOCIETE

« MECA GLASS » (SAS)

(Société Absorbante)

Et

LES SOCIETES

« SOMOBRESLE » (SASU)

« LES MOULERIES DE LA BRESLE » (SASU)

« MECA MOULES SERVICES » (SASU)

(Sociétés Absorbées)

LES SOCIETES :

▪ **MECA GLASS**

Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé à BOUTTENCOURT (80220) 17 avenue du Président Roosevelt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AMIENS sous le numéro 933 869 364,

Représentée par la société **MECAVALENTE**, Présidente et Associée unique, elle-même représentée par Monsieur Stéphane FRANCONVILLE.

*Société ci-après désignée la « Société Absorbante » ou « MECA GLASS »,
D'une part*

▪ **SOMOBRESLE**

Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 253 750 €, dont le siège social est situé à BLANGY SUR BRESLE (76340) Zone Industrielle Rue des Etangs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro 321 907 107,

Représentée par la société **MECAVALENTE**, Présidente et Associée unique, elle-même représentée par Monsieur Stéphane FRANCONVILLE.

Société ci-après désignée « SOMOBRESLE »,

▪ **LES MOULERIES DE LA BRESLE**

Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 352 800 €, dont le siège social est situé à BOUTTENCOURT (80220) Lotissement Industriel 4, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AMIENS sous le numéro 309 345 098,

Représentée par la société **MECAVALENTE**, Présidente et Associée unique, elle-même représentée par Monsieur Stéphane FRANCONVILLE.

Société ci-après désignée « LES MOULERIES DE LA BRESLE »

▪ **MECA MOULES SERVICES**

Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 69 000 €, dont le siège social est situé à BLANGY SUR BRESLE (76340) rue Marcel Porquier Monchaux-Soreng, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro 380 424 341,

Représentée par la société **MECAVALENTE**, Présidente et Associée unique, elle-même représentée par Monsieur Stéphane FRANCONVILLE.

Société ci-après désignée « MECA MOULES SERVICES »

*Société ci-après désignée individuellement une « Société Absorbée » ou ensemble les « Sociétés Absorbées »,
D'autre part*

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées, étant ci-après désignées individuellement une « Partie » ou ensemble les « Parties ».

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel les sociétés « SOMOBRESLE », « LES MOULERIES DE LA BRESLE » et « MECA MOULES SERVICES » doivent transmettre leur patrimoine à la société « MECA GLASS ».

Intervient également aux présentes, la société MECAVALENTE, associé unique détenteur de 100% du capital et des droits de vote de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées.

▪ **MECAVALENTE**

Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé à EU (76260) 12 rue les Coteaux du Levant, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro 823 888 110,

Représentée par Monsieur Stéphane FRANCONVILLE, Président,

ci-après désigné "MECAVALENTE"

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous quinze articles :

1. **CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES**
2. **REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION**
3. **MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**
4. **COMPTES DE REFERENCE**
5. **ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX**
6. **EFFETS DE LA FUSION**
7. **MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
8. **DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE**
9. **DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
10. **COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION**
11. **DECLARATIONS FISCALES**
12. **REALISATION DE LA FUSION : CONDITION SUSPENSIVE**
13. **STIPULATIONS DIVERSES**
14. **ANNEXES**
15. **SIGNATURE ELECTRONIQUE**

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société « **MECA GLASS** » est une Société par actions simplifiée à associé unique (SASU).

La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la conception, la fabrication, la réparation, l'entretien et la modification de moules, outillages et pièces métalliques pour toutes industries, notamment pour l'industrie du verre,
- Toutes opérations se rapportant à la mécanique générale, la mécanique de précision, la réalisation de calibre de montages,
- L'achat et la revente, y compris à l'importation et à l'exportation, de produits manufacturés, avec ou sans besoin de reprise ou de finition,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant aux activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- L'acquisition, la vente, et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales, de portefeuilles de valeurs mobilières et autres titres de placement,
- La prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations ;

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 10 octobre 2123.

Son capital social s'élève actuellement à 1 000 €.

Il est divisé en 1 000 actions de 1 euro de valeur nominale, intégralement libérées.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année. Son premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2025.

La Société ne fait partie d'une intégration fiscale.

1.2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBEES

1.2.1. CARACTERISTIQUES DE SOMOBRESLE

La société « **SOMOBRESLE** » est une Société par actions simplifiée à associé unique.

La société a pour objet :

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la fabrication de moules et pièces métalliques pour toute industrie, notamment pour verreries,
- toutes opérations se rapportant à la mécanique générale,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Sa durée, fixée à 60 ans prendra fin le 7 novembre 2043.

Le commissaire aux comptes de la société est le cabinet FCN situé à DIEPPE 76200 – 21 rue d'Issoire.

Son capital social s'élève actuellement à 253 750 €.

Il est divisé en 3 625 actions de 70 euros de valeur nominale, intégralement libérées.

Les actions ne sont plus nanties au profit des banques CIC NORD OUEST et CREDIT DU NORD (sur une base pari passu entre elles) au titre du nantissement de premier rang portant sur 100 % des actions de la Société SOMOBRESLE donné le 1^{er} juin 2017 en garantie du prêt d'acquisition des titres, ledit prêt ayant été remboursé en intégralité.

Le nantissement au profit de Monsieur et Madame HEDDE, pris en second rang sera levé par le paiement du solde de la créance au plus tard le 31 décembre 2024, de sorte que les actions seront libres de toutes suretés.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année. Son dernier exercice a été clôturé le 31 décembre 2023.

La Société SOMOBRESLE emploie 41 salariés, et est dotée d'un comité social et économique (CSE).

La société SOMOBRESLE est propriétaire d'un bâtiment industriel d'une surface de 1 100 m², édifié sur une parcelle de 4 248 m², cadastré section AN 397 situé à BLANGY SUR BRESLE.

Le terrain a été acquis suivant acte reçu de Me Alain BROQUET, notaire à BLANGY SUR BRESLE, le 4 janvier 1983, publié au service de la publicité foncière de Blangy sur Bresle le 10 février 1983 volume 286/703 2939 numéro 9. (Demande de renseignement Annexe 1.2.1)

Le bâtiment a été construit la même année, suivant permis de construire 76-101-83-B.0205 et déclaration d'achèvement des travaux du 25 septembre 1983.

Des extensions ont été réalisées, notamment suivant PC n° 07610118B0001 pour une surface de 73 m² et suivant PC 07610118B0002 pour une surface 42 m².

La société SOMOBRESLE est titulaire d'un bail commercial consenti par la société SF IMMO, suivant acte en date du 7 mai 2024, portant sur :

Un immeuble à usage industriel situé sur la commune BOUTTENCOURT (80220) 17 avenue du Président Roosevelt comprenant :

- o Un bâtiment construit en dur à usage d'atelier d'une superficie de 500 m²
- o Un bâtiment construit en dur à usage de bureaux d'atelier, programmation, méthode, salle de contrôle, d'une superficie de 200 m²
- o Un bâtiment construit par extension en dur recouvert d'une toiture bicolore, à usage d'atelier d'usinage et locaux sociaux d'une superficie de 800 m² et de bureaux d'une superficie de 50 m²
- o Un bâtiment construit par extension en dur recouvert d'une toiture rouge, élevé d'un rez de chaussée à usage de bureaux d'une superficie de 150 m² et d'un étage à usage de bureaux d'une superficie de 100 m²
- o Un bâtiment construit en dur à usage d'atelier d'une superficie de 650 m²

Edifié sur un terrain de 6 177 m², cadastré section AK 202.

Elle fait partie de l'intégration fiscale qu'elle constitue avec les sociétés Absorbées, la société MECAVALENTE et leur société mère, la société GLOBAL INVEST.

1.2.2. CARACTERISTIQUES DE LES MOULERIES DE LA BRESLE

La société « **LES MOULERIES DE LA BRESLE** » est une Société par actions simplifiée à associé unique (SASU).

La société a pour objet en France, et dans tous pays :

- L'exploitation, l'achat, la création et la prise en gérance de toutes entreprises de fabrication de moules métalliques pour toutes industries et de mécanique générale.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, bureaux se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apports, de commandite, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation de groupements d'intérêt économique ou autrement;
- Le placement de sa trésorerie, l'achat et la vente de produits financiers de toute nature;
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Sa durée, fixée à 80 ans prendra fin le 31 mars 2057.

Le commissaire aux comptes de la société est le cabinet FCN situé à BEZANNES 51430 – 160 rue Louis Victor de Broglie.

Son capital social s'élève actuellement à 352 800 €.

Il est divisé en 2 520 actions de 140 euros de valeur nominale, intégralement libérées.

Les actions sont nanties aux termes d'un acte de nantissement conclu le 1^{er} octobre 2021. La société MECAVALENTE a consenti au profit des banques CIC NORD OUEST et CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE (sur une base pari passu entre elles) un nantissement de premier rang portant sur 100 % des actions de la Société SOMOBRESLE.

La mainlevée de ces nantisements sera demandé, en constituant un nouveau nantissement des actions MECA GLASS..

La société MECAVALENTE s'est engagé auprès de BPIFRANCE a conservé les actions de la société LES MOULERIES DE LA BRESLE pendant la durée du financement, objet de l'acquisition des titres.

Il sera proposé à BPIFRANCE, de reporter l'engagement de conservation sur les titres de la société MECA GLASS.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année. Son dernier exercice a été clôturé le 31 décembre 2023.

La Société LES MOULERIES DE LA BRESLE emploie 35 salariés, et n'est pas dotée d'instance représentative du personnel.

La société LES MOULERIES DE LA BRESLE est propriétaire d'un bâtiment industriel édifié sur une parcelle cadastrée à l'origine C 486 d'une contenance de 26a 82ca. Ladite parcelle a été acquise

suivant acte authentique en date du 13 octobre 1977 reçu par Me André BAYARD, Notaire à BOUTTENCOURT, publié au service de la publicité foncière de ABBEVILLE Ouest le 14 octobre 1977 volume 8 numéro 424/1.

Par acte authentique du 30 septembre 1985, par devant Me André BAYARD, notaire à BOUTTENCOURT, la société LES MOULERIES DE LA BRESLE a acquis une parcelle de terrain à bâtir située à BOUTTENCOURT cadastrée C 910 d'une contenance de 7a 13ca.

Les dites parcelles sont désormais cadastrées en un seul numéro AH0023.

Cette parcelle et le bâtiment industriel font l'objet d'une cession au profit de la société SF IMMO II, dont la réalisation doit intervenir au plus le 31 décembre 2024.

Elle fait partie de l'intégration fiscale qu'elle constitue avec les sociétés Absorbées, la société MECAVALENTE et leur société mère, la société GLOBAL INVEST.

1.2.3. CARACTERISTIQUES DE MECA MOULES SERVICES

La société « **MECA MOULES SERVICES** » est une Société par Actions Simplifiée à associé unique (SASU).

La société a pour objet :

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la fabrication, la réparation et la modification de moules et pièces métalliques pour toutes industries notamment la verrerie.

Sa durée, fixée à 60 ans prendra fin le 14 janvier 2051.

Son capital social s'élève actuellement à 69 000 €.

Il est divisé en 1 500 actions nominatives de 46 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année. Son dernier exercice a été clôturé le 31 décembre 2023.

La Société MECA MOULES SERVICES emploie 15 salariés et n'est pas dotée d'instance représentative du personnel.

La société MECA MOULES SERVICES est titulaire d'un bail commercial consenti par la société FMS 76 suivant acte en date du 11 juin 2020, portant sur les locaux situés rue Marcel Porquier 76340 Monchaux-Soreng :

Un immeuble à usage professionnel édifié en agglomérés et bardages, d'une surface bâtie d'environ 480 m², s'élevant sur deux niveaux, comprenant :

- Au rez-de-chaussée ateliers, remise, accueil, deux bureaux, sanitaires, vestiaires, salles d'eau et deux petites dépendances extérieures accolées
- A l'étage cuisine, dégagement, local archives, débarras et grenier.

Terrain autour partiellement aménagé en parking et espaces verts

Figurant au cadastre section AH n°177 d'une superficie de 40 a

Elle fait partie de l'intégration fiscale qu'elle constitue avec les sociétés Absorbées, la société MECAVALENTE et leur société mère, la société GLOBAL INVEST.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont toutes les quatre détenues par la même société mère, la société MECAVALENTE (RCS DIEPPE 823 888 110).

La société MECAVALENTE maintiendra cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au **régime juridique des fusions défini par les articles L236-1 et R 236-1 et suivants du Code de commerce et particulièrement concernant une fusion entre sociétés sœurs, sous forme de sociétés par actions simplifiée, au régime défini par les articles L.236-3 II 3° et L. 236-11 du Code de commerce.**

Sous réserve de la satisfaction à la Date de Réalisation de la fusion des conditions suspensives telles que définies ci-après, les Sociétés Absorbées apporteront et transféreront à la Société Absorbante, qui l'accepte et l'assume, tous les biens, droits et obligations (en ce compris les engagements hors bilan), actifs et passifs, sans exception ni réserve, à la Date de réalisation définie ci-après, étant précisé que :

- la fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de chacune des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante tel qu'il existera à la Date de réalisation de la fusion ;
- et
- la dissolution des Sociétés Absorbées et la transmission de leur patrimoine à la Société Absorbante résultant de la fusion s'opèrera de plein droit à la Date de réalisation de la fusion, sans qu'il y ait lieu d'effectuer de quelconques opérations de liquidation.

Conformément aux dispositions des articles L.236-2, L.236-3 II, L.236-9 à L.236-11 du Code de Commerce, la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées étant détenues à 100 % par la Société MECAVALENTE qui s'engage à détenir en permanence, jusqu'à la Date de réalisation, la totalité des actions des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante, la fusion est placée sous un régime simplifié, qui se matérialise par l'absence d'échange d'actions de la Société bénéficiaire contre des actions des Sociétés Absorbées.

Au plan comptable, l'opération est soumise au Titre au Titre VII du Livre II du Plan Comptable Général, tel que précisé à l'article 7.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion des sociétés s'inscrit dans une volonté de répondre aux enjeux grandissants de responsabilité sociale et environnementale, en promouvant une transition vers une croissance durable et respectueuse des parties prenantes.

Portées par la direction et les collaborateurs, ces valeurs renforcent notre engagement à intensifier nos efforts en faveur d'un impact positif sur l'environnement et la société, tout en répondant aux préoccupations en matière de RSE, partagées avec nos clients.

La restructuration envisagée permettra également (i) de simplifier l'organisation juridique du groupe auquel les Parties appartiennent et (ii) d'optimiser les coûts de fonctionnement de celui-ci, ainsi que de simplifier le mode de détention de ses actifs.

Cette restructuration, visant à rassembler toutes les activités sous une seule entité, permettra aux clients et aux partenaires de bénéficier d'un interlocuteur unique, offrant une meilleure cohérence et simplicité dans les relations commerciales.

Pour les collaborateurs, elle renforcera une synergie opérationnelle, tout en créant un environnement de travail plus riche et stimulant, propice à une qualité de vie au travail.

Enfin, cette fusion s'inscrit dans un projet de regroupement physique des sites d'exploitation, prévu pour 2025/2026 sur le site de BOUTTENCOURT.

4. COMPTES DE REFERENCE

La fusion devant prendre effet, d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, **le 31 décembre 2024 à 23h59**, les Sociétés participantes se référeront, pour établir les bases et conditions de la présente fusion et pour déterminer la valeur d'apport des éléments de la Société absorbée, aux valeurs nettes comptables des actifs et passifs telles qu'ils ressortiront des comptes de chacune des Sociétés absorbées qui seront arrêtés au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions du Titres VII du Plan Comptable Général et plus particulièrement aux articles 741-1 et 743-1.

Cependant, et provisoirement, les Sociétés absorbante et absorbées se sont référées pour la détermination provisoire de la valeur d'apport des éléments de chacune des Sociétés absorbées, aux valeurs nettes comptables des actifs et des passifs telles que ressortant des situations comptables des Sociétés absorbées arrêtées au **30 septembre 2024**.

En effet, les derniers comptes sociaux annuels des sociétés absorbante et absorbées étant clos depuis plus de six mois, elles ont chacune, conformément aux dispositions de l'article R.236-4 du Code de commerce, établi une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Il ne sera procédé à **aucun échange de titres** et, en conséquence, à **aucune augmentation de capital de la Société Absorbante**, puisque la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont détenues à 100 % par la société MECAVALENTE qui s'engage à détenir en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion la totalité des actions des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante. La fusion est en conséquence placée sous un régime simplifié conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. PROPRIETE- JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS PAR LA SOCIETE ABSORBEE-

La Société Absorbante aura la propriété des biens et droits des Sociétés Absorbées, en ce compris ceux qui auraient été omis aux présentes et/ou dans la comptabilité de ces sociétés, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante en aura la jouissance à compter de la date d'effet stipulée à l'article 6.2 des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, les Sociétés Absorbées transmettront à la Société Absorbante tous les éléments composant leur patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet à compter de cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faite pour le compte exclusif de la Société Absorbante bénéficiaire de l'apport.

L'ensemble du passif des Sociétés Absorbées à la date de réalisation définitive de la fusion ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution des Sociétés Absorbées, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- Que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges des Sociétés Absorbées, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la date d'effet ci-après stipulée et qui auraient été omises dans la comptabilité des Sociétés Absorbées.
- Et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

6.2. DATE D'EFFET DE LA FUSION

Les opérations des Sociétés absorbées seront, du point de vue **juridique, comptable et fiscal**, considérées comme accomplies par la Société absorbante **avec un effet au 31 décembre 2024 à 23h59.**

6.3. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

6.3.1. Les Sociétés Absorbées s'interdisent formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant, sauf dans le cadre de la gestion courante et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

6.3.2. La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers des Sociétés Absorbées.

A ce titre, la Société Absorbante poursuivra et/ou se constituera en lieu et place des Sociétés Absorbées au titre de tous contentieux et litiges initiés ou subis, en cours ou à venir, attachés aux Sociétés Absorbées.

6.3.3. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, les Sociétés Absorbées solliciteront en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et devra en justifier à la Société Absorbante.

Conformément à l'article L. 145-16 alinéa 2 du Code de commerce relatif aux baux commerciaux, la Société Absorbante sera, nonobstant toute stipulation contraire des contrats de bail commercial, substituée aux Sociétés Absorbées au profit desquelles le(ou les) bail (baux) était (étaient) initialement consenti(s).

Les Sociétés Absorbées effectueront, s'il y a lieu, et en temps utile, toutes notifications notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droit de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des immeubles dont elles est propriétaires au jour de la réalisation de la fusion.

Si le titulaire d'un droit de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société Absorbante aurait droit au prix quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée au bien préempté pour l'opération de fusion.

6.3.4. La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit pour quelque cause que ce soit contre les Sociétés Absorbées.

La Société Absorbante bénéficiera de toute subvention, prime, aide, etc., qui auront pu ou pourront être allouées aux Sociétés Absorbées.

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion et la charge exclusive, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires anciennes et nouvelles concernant les biens apportés aux lieu et place des Sociétés Absorbées, pour donner acquiescement à toutes les décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

6.3.5. La Société Absorbante sera débitrice des créanciers des Sociétés absorbées aux lieu et place de celles-ci sans qu'il en résulte une novation à l'égard des créanciers.

Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément à l'article L. 236-14 alinéa 4 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place des Sociétés Absorbées et sans recours contre ces dernières pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par les Sociétés Absorbées.

Il en sera notamment ainsi de la poursuite de tout contrat de location des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société Absorbante reprendra également à son compte tous les engagements hors bilan des Sociétés Absorbées.

La Société Absorbante supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à la présente fusion, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais et impôts qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

6.4. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DES SOCIETES ABSORBEES

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées et la transmission universelle de leur patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Du fait de la transmission universelle du patrimoine des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante, les Sociétés Absorbées se trouveront dissoutes de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble des actifs et des passifs des Sociétés Absorbées devront être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution des Sociétés Absorbées, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ces sociétés.

6.5. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DES SOCIETES ABSORBEES

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers des Sociétés Absorbées en ses lieu et place et sera subrogée dans tous leurs droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par les Sociétés Absorbées et elle bénéficiera des engagements reçus par elles, tels qu'ils figurent hors bilan dans leurs comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Le règlement n°2019-06 du Comité de la réglementation comptable du 8 novembre 2019 (homologué par arrêté du 26 décembre 2019), publié suite à l'adoption de la loi Soilihi n°2019-744 du 19 juillet 2019, est venu modifier les dispositions du plan comptable général (PCG) en incluant les fusions sans échange de titres dans le champ d'application des règles prévues par le PCG en matière de fusions et opérations assimilées.

Ainsi, le projet impliquant des sociétés sous contrôle commun, à savoir la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées étant contrôlées par la même société mère, les apports sont évalués à la valeur comptable.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine des Sociétés Absorbées seront transmis à la Société Absorbante et donc comptabilisés par elle, **selon leurs valeurs comptables**.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

La généralité des éléments d'actif des Sociétés absorbées sera dévolue à la Société Absorbante sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au **31 décembre 2024** à 23h59, à charge pour la Société absorbante d'acquitter tout le passif pouvant grever le patrimoine apporté par chacune des Sociétés Absorbées et de reprendre tous les engagements qui y sont attachés, tels que tous ces actifs, passifs et engagements qui existeront à la date de réalisation définitive de la fusion.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

En conséquence, les apports et la charge les grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie, sur la base des comptes de la Société absorbée arrêtés au **31 décembre 2024**, et **A TITRE PROVISOIRE** sur la base des situations comptables arrêtées au **30 septembre 2024** ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Par suite, les éléments d'actif qui auraient pu être omis devront être considérés comme compris dans les apports, de même que les éléments de passif, s'il en est, seraient néanmoins pris en charge par la Société Absorbante.

En raison de la prise d'effet de l'opération de fusion au **31 décembre 2024 à 23h59**, toutes les opérations actives et passives des Sociétés absorbées qui interviendront à compter de la date de réalisation de la fusion, seront reprises par la Société absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

Selon la présentation de la liasse fiscale figurant en annexe (**Annexe 8 – Actifs et Passifs des Sociétés Absorbées au 30 septembre 2024**), l'ensemble des éléments d'actif et de passif des Sociétés Absorbées qui seront apportés à la date de réalisation pour leur valeur nette comptable au **31 décembre 2024** sont estimés, à titre provisoire, sur la base des situations comptables arrêtées au **30 septembre 2024**, à leurs valeurs comptable, comme il est indiqué à l'article 7 :

8.1. SOMOBRESLE

8.1.1. ACTIFS

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>			
• Concessions, brevets et droits similaires	62 167	62 167	0
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>			
• Terrains	55 813	49 870	5 943
• Constructions	475 977	423 256	52 721
• Installations tech, matériels et outillages	1 022 545	899 038	123 507
• Autres immobilisations corporelles	127 113	112 179	14 934
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>			
• Autres immobilisations financières	5 284		5 284
<u>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</u>	1 748 899	1 546 510	202 389
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
• Stocks	151 542		151 542
• En-cours	198 458		198 458
• Créances	2 151 922	53 993	2 097 929
• VMP	234 329		234 329
• Disponibilités	2 048 553		2 048 553
• Charges constatées d'avance	16 570		16 570
<u>TOTAL ACTIF CIRCULANT</u>	4 801 374	53 993	4 747 381
<u>TOTAL DES ACTIFS</u>	6 550 273	1 600 503	4 949 770

8.1.2. PASSIFS

Provisions	100 000 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	721 159 €
Fournisseurs	359 438 €
Fournisseurs factures non parvenues	182 010 €
Dettes fiscales et sociales	987 223 €
Autres dettes	863 572 €

<u>TOTAL DES PASSIFS</u>	3 213 402 €

8.1.3. ACTIF NET

Les actifs s'élevant à	4 949 770 €
Et les passifs à	3 213 402 €
L'actif net provisoire à transmettre s'élève à :	1 736 368 €

8.2. LES MOULERIES DE LA BRESLE

8.2.1. ACTIFS

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>			
• Concessions, brevets, droits similaires	61 348	56 969	4 379
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>			
• Terrains	67 320	60 441	6 878
• Constructions	751 408	751 384	24
• Installations techniques matériel et outillage industriels	1 258 130	1 197 222	60 908
• Autres immobilisations corporelles	233 464	171 038	62 426
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>			
• Autres titres immobilisés	304		304
• Autres immobilisations financières	3 864		3 864
<u>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</u>	2 375 837	2 237 055	138 782
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
• Marchandises	112 000		112 000
• Encours	49 242		49 242
• Clients et comptes rattachés	899 587		899 587
• Autres créances	19 645		19 645
• Disponibilités	626 895		626 895
• Charges constatées d'avance	3 774		3 774
<u>TOTAL ACTIF CIRCULANT</u>	1 711 143		1 711 143
<u>TOTAL DES ACTIFS</u>	4 086 980	2 237 055	1 849 925

8.2.2. PASSIFS

Provisions	94 849 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 794 €
Groupe et associés	113 294 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	158 777 €
Dettes fournisseurs factures non parvenues	11 292 €
Dettes fiscales et sociales	218 034 €
Autres dettes	16 675 €

<u>TOTAL DES PASSIFS</u>	616 715 €

8.2.3. ACTIF NET

Les actifs s'élevant à	1 849 925 €
Et les passifs à	616 715 €

L'actif net provisoire à transmettre s'élève à : **1 233 210 €**

8.3. MECA MOULES SERVICES

8.3.1. ACTIFS

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>			
• Concessions, brevets et droits similaires	21 395	16 952	4 443
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>			
• Terrain	50 094	50 094	0
• Constructions	10 257	10 257	0
• Installations techniques, matériel et outillage industriels	543 214	517 403	25 810
• Autres immobilisations corporelles	137 805	120 046	17 759
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>			
• Autres immobilisations financières	744	0	744
<u>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</u>	764 267	714 752	49 515
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
• Marchandises	24 242		24 242
• Encours	10 862		10 862
• Avances et acomptes versés sur commandes	57 000		57 000
• Clients et comptes rattachés	248 328	5 531	242 797
• Autres créances	290 328		290 328
• Disponibilités	171 113		171 113
<u>TOTAL ACTIF CIRCULANT</u>	801 873	5 531	796 342
<u>TOTAL DES ACTIFS</u>	<u>1 566 140</u>		<u>845 857</u>

8.3.2. PASSIFS

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	68 021 €
Groupe et associés	38 838 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 301 €
Fournisseurs, factures non parvenues	1 058 €
Dettes fiscales et sociales	411 694 €

Autres dettes	5 679 €

TOTAL DES PASSIFS	<u>558 591 €</u>

8.3.3. ACTIF NET

Les actifs s'élevant à	845 857 €
Et les passifs à	558 591 €

L'actif net provisoire à transmettre s'élève à :	<u>287 266 €</u>
---	-------------------------

8.4. ACTIF NET GLOBAL PROVISOIRE A TRANSMETTRE

L'actif net provisoire de SOMOBRESLE (cf 8.1.3) s'élevant exactement à	1 736 368_€
--	--------------------

L'actif net provisoire de LES MOULERIES DE LA BRESLE (cf 8.2.3) s'élevant exactement à	1 233 210_€
--	--------------------

L'actif net provisoire de MECA MOULES SERVICES (cf 8.3.3) s'élevant exactement à	287 266 €
--	------------------

L'actif net global provisoire à transmettre à la Société Absorbante s'élève à :	<u>3 256 844 €</u>
--	---------------------------

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

Les apports stipulés étant faits à charge, notamment, pour la Société Bénéficiaire des apports, de payer le passif des Sociétés Absorbées, les Sociétés Absorbées déclarent expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à ladite société du fait de leurs apports à titre de fusion.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur sur les biens apportés.

9.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

- **Concernant les éléments incorporels**

Le cas échéant, la réalisation du transfert des éléments incorporels nécessitera le respect du formalisme légal, notamment auprès de l'INPI.

- **Concernant les fonds de commerce**

Les fonds ne sont pas grevés de privilèges et nantissements, tels qu'il en résulte des états des inscriptions et privilèges émis par les greffes des tribunaux de commerce. (Annexe 9.4A)

- **Concernant les biens immobiliers**

La Société Absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre les

Sociétés Absorbées, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société Absorbante.

La Société Absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre les Sociétés Absorbées et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

Pour **l'immeuble détenu par la société SOMOBRESLE**, la Société Absorbante et la Société Absorbée confèrent tous pouvoirs à SELARL « Xavier PILLON de SAINT-CHEREAU », titulaire d'une office notariale n° CRPCEN 80053, dont le siège est à BOUTTENCOURT (80220) - 1B Grande Rue représentée par l'un de ses notaires associés ou l'un de ses clercs de notaire aux fins d'accomplir la formalité de publicité foncière consécutive au transfert de propriété de cet immeuble au profit de la Société Absorbante à l'occasion de la présente fusion (pour une valeur de 400 000 euros)

En tant que de besoin, dans l'hypothèse où **l'immeuble détenu par la société LES MOULERIES DE LA BRESLE** ne serait pas cédé le 31 décembre 2024, la Société Absorbante et la Société Absorbée confèrent tous pouvoirs à SELARL « Xavier PILLON de SAINT-CHEREAU », titulaire d'une office notariale n° CRPCEN 80053, dont le siège est à BOUTTENCOURT (80220) - 1B Grande Rue représentée par l'un de ses notaires associés ou l'un de ses clercs de notaire aux fins d'accomplir la formalité de publicité foncière consécutive au transfert de propriété de cet immeuble au profit de la Société Absorbante à l'occasion de la présente fusion (pour une valeur de 450 000 euros).

▪ **Concernant la réglementation en matière d'installations classées pour l'environnement.**

Les Sociétés Absorbées n'ont pas connaissance de faits qui pourraient entraîner la remise en cause des autorisations obtenues en matière environnementale pour l'exploitation des activités et déclarent n'avoir reçu aucune réclamation et ne faire l'objet d'aucune enquête de la part d'une autorité publique ou d'un tiers pour non-respect des lois environnementales.

La Société Absorbante fera son affaire du maintien des autorisations administratives pour l'exploitation desdites activités et de toutes conformités ultérieures, y compris la dépollution des sites, le cas échéant, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit pour quelque cause que ce soit contre les Sociétés Absorbées.

▪ **Concernant le personnel**

Le CSE de la société SOMOBRESLE a été consulté sur le projet de fusion le 6 septembre 2024, suivi d'une information des salariés des autres Sociétés par voie d'affichage à compter du 10 septembre 2024.

En application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail en cours au sein des Sociétés Absorbées seront transférés à la date d'effet de la fusion, à la Société Absorbante qui les poursuivra.

▪ **Concernant les baux commerciaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-16 du Code de commerce, la Société Absorbante est, nonobstant toute stipulation contraire, substituée aux Sociétés Absorbées au profit desquelles les baux commerciaux ont été consentis dans tous leurs droits et obligations découlant de ces baux.

Toutefois, la procédure prévue, le cas échéant, dans les baux s'agissant de l'information du bailleur sera respectée.

▪ **Concernant les contrats « intuitu personae »**

Toute autorisation nécessaire au transfert de l'ensemble des contrats conclus « intuitu personae » sera requise avant la réalisation définitive de la présente fusion, le tout selon les stipulations spécifiques propres à chacun desdits contrats.

▪ **Concernant les litiges en cours**

La Société Absorbante poursuivra en lieu et place des Sociétés Absorbées les litiges en cours notamment sans que cette liste soit limitative :

- La société SOMOBRESLE est concernée par :
 - o contentieux sur le fondement de concurrence déloyale initiée par la société METRA, et procédures connexes.
 - o Opposition sur le prix de cession du fonds de commerce vendu par la société METRA.

▪ **Concernant les engagements hors bilan**

La Société Absorbante poursuivra et reprendra en lieu et place des Sociétés Absorbées les engagements hors bilan, et notamment :

- Elle se substituera à la Société SOMOBRESLE, en qualité de membre fondateur de la Fondation REBONDIR, et à ce titre, reprend l'engagement de versement d'une contribution annuelle de 10 000 € sur la période de 2024 à 2028.
La caution donnée à la Fondation sera actualisée en conséquence.

9.3. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elles le certifient, les Sociétés Absorbées n'ont, depuis le 1^{er} janvier 2024, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières, à l'exception pour la société LES MOULERIES DE LA BRESLE de la promesse de cession du bien immobilier dont elle est propriétaire au profit de Monsieur Stéphane FRANCONVILLE ou toute personne morale qu'il se substituera.

Elles s'interdisent jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

10. COMPTABILISATION DE LA FUSION

En application des dispositions de l'article 746-1 du Règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019 (modifiant le Règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échanges de titres) homologué par arrêté du 26 décembre 2019 qui prévoit qu'en cas de fusions et scissions sans échanges de titres, du fait de la détention par une même entité de la totalité des titres de l'entité bénéficiaire des apports et de l'entité qui disparaît "*l'entité absorbante ou les entités bénéficiaires des apports en cas de scission, inscrivent la contrepartie des apports en report à nouveau*",

L'actif net provisoire de SOMOBRESLE (cf 8.1.3) s'élève à	1 736 368 €
L'actif net provisoire de LES MOULERIES DE LA BRESLE (cf 8.2.3) s'élève à	1 233 210 €
L'actif net provisoire de MECA MOULES SERVICES (cf 8.3.3) s'élève à	287 266 €

L'actif net global apporté par les Sociétés Absorbées à la Société Absorbante s'établi à	3 256 844 €
---	--------------------

sera comptabilisé au compte "report à nouveau" de la Société Absorbante.

En contrepartie, conformément aux dispositions de l'article 746-2 du PCG, dans les comptes de la société mère MECAVALENTE, la valeur brute et les dépréciations des titres des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante sont ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante. La valeur comptable brute des titres des Sociétés Absorbées est répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société Absorbante.

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. IMPOT SUR LES SOCIETES

La fusion prend effet au 31 décembre 2024 à 23H59.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 feront l'objet d'une déclaration de résultat par chacune des Sociétés Absorbées.

Il est précisé que ces sociétés font partie d'un groupe d'intégration fiscale dont la société mère est la société GLOBAL INVESTS (852 583 954 RCS ROUEN).

La fusion non rétroactive d'une filiale, intervenant le dernier jour d'un exercice, entraîne, en principe, sa sortie du groupe au premier jour de cet exercice. Toutefois, En application de la doctrine de l'administration fiscale il est admis de maintenir la filiale dans le groupe au titre de cet exercice, sous réserve que toutes les autres conditions prévues à l'article 223 A du CGI soient remplies et à condition de ne pas neutraliser, dans le calcul du résultat d'ensemble ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble, les reprises de provisions constatées au titre de cet exercice,

lorsqu'elles correspondent à des dotations aux provisions antérieurement neutralisées et constatées par les sociétés du groupe à raison de cette filiale, ou constatées par cette filiale à raison d'autres sociétés du groupe¹.

Au cas présent, l'opération intervenant le dernier jour de l'exercice et n'étant pas assortie d'un effet rétroactif, il est admis que les Sociétés Absorbées soient maintenues dans le groupe d'intégration fiscale dont la société mère est la société GLOBAL INVESTS, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est rappelé que l'état de sortie n° 2058-ES-SD (CERFA n° 15950) de la liasse fiscale des sociétés fiscalement intégrées LIASSE GROUPE-SD disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr devra être en outre produit au titre de l'exercice au cours duquel il est admis de retenir le résultat de la filiale dans le résultat du groupe, ce dont les Sociétés Absorbées s'engagent à produire.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés à compter de cette date du 31 décembre 2024 à 23H59 par les Sociétés Absorbées seront compris dans le résultat fiscal de la Société Absorbante.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées étant détenues entièrement par une même société mère, les apports seront transcrits à la valeur nette comptable dans les écritures de la Société Absorbée conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général. La Société Absorbante a l'obligation de reprendre dans ses écritures les valeurs d'origine, les amortissements et les provisions constatés par les Sociétés Absorbées à raison des actifs immobilisés. Elle n'aura donc aucune plus-value à réintégrer.

De plus, l'augmentation de l'actif net consécutive à la fusion et comptabilisée au compte de report à nouveau vient en diminution du bénéfice imposable. Elle ne génère donc aucune imposition pour la Société Absorbante.

Ainsi, la Société Absorbante reprend les actifs immobilisés reçus des Sociétés Absorbées pour leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes des Sociétés Absorbées ainsi que les amortissements et provisions y afférents. En contrepartie, elle constate une augmentation du report à nouveau qui diminue son résultat imposable.

Les représentants des Sociétés Absorbées et Absorbante déclarent soumettre **la présente fusion au régime de faveur résultant des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts** qui a été étendu aux opérations de fusions et scissions entre sociétés sœurs sans échanges de titres.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment et en tant que de besoin à :

- inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui seront transmis par les Sociétés Absorbées pour la valeur nette comptable qu'ils avaient dans les livres de chacune de cette dernière en faisant ressortir, pour chacun des éléments transmis, la valeur d'origine, le montant des amortissements et le montant des dépréciations. Elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de chacun des Sociétés Absorbées ;
- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez les Sociétés Absorbées, (Article 210 A, 3-a du Code Général des Impôts) et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où ces sociétés ont porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit et les provisions pour fluctuation des cours ;

¹ BOI-IS-GPE-10-20-10-24-03-2021 §230

- se substituer à chacune des Sociétés Absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de ces dernières (Article 210 A, 3-b du Code Général des Impôts) ,
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de cessions d'immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de chacune des Sociétés Absorbées (Article 210, A 3-c du Code Général des Impôts) ,
- réintégrer dans le bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par les Sociétés Absorbées de biens amortissables,
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, en cas de cession ultérieure d'un bien amortissable, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé et qui n'a pas encore été réintégrée,
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de chacune des Sociétés Absorbées (Article 210, A 3-e du Code Général des Impôts). A défaut, celle-ci devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de chacune des Sociétés Absorbées ;
- calculer la plus-value en cas de cession ultérieure des titres du portefeuille dont le résultat est exclu du régime des plus-values à long terme d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de chacune des Sociétés Absorbées,
- se substituer aux Sociétés Absorbées pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code général des impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code,
- conserver les actifs représentatifs des titres annulés lors de la présente opération pendant le délai initial de conservation de deux ans pour bénéficier des dispositions de l'article 145, 1, C, quatrième alinéa, du Code Général des Impôts,
- procéder, elle-même, conformément aux dispositions de l'article 42 septies du Code Général des Impôts, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de la fusion, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avaient obtenues les Sociétés Absorbées. La Société Absorbante s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies susvisé. Les subventions d'investissements seront reconstituées dans les comptes de la Société Absorbante par imputation sur les comptes de réserves ou de report à nouveau.
- se substituer dans tous les engagements qu'aurait pu prendre les Sociétés Absorbées à l'occasion d'opérations de fusions, d'apports partiels d'actifs ou de dissolution sans liquidation soumis aux dispositions des articles 210-A à 210 C du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.
- remplir l'ensemble des obligations déclaratives visées à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

11.2. TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La Société Absorbante s'engage à prendre, le cas échéant, à sa charge, la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par les Sociétés Absorbées.

11.3. CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

Le changement d'exploitant résultant de la fusion doit être déclaré via la souscription d'un formulaire de déclaration initiale de CFE 1447-C-SD. La Société Absorbante devra indiquer les caractéristiques de l'établissement et préciser que celui-ci a été acquis dans le cadre d'une fusion.

La cotisation économique territoriale se décompose en deux contributions distinctes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Au regard de la cotisation foncière des entreprises, la fusion constitue un changement d'exploitant. La Société Absorbante, en tant que nouvelle exploitante des établissements transférés ne devient imposable à la CFE qu'à compter de l'année suivant la fusion, tandis que les Sociétés Absorbées restent redevables pour l'année de l'opération.

Au titre de l'année 2024, les Sociétés Absorbées continuent d'être redevables de la CFE.

La Société Absorbante adressera le formulaire 1447-C indiquant le transfert d'exploitation en raison de la fusion. Elle acquittera la CFE due dès 2025.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est normalement due par le redevable qui exerce l'activité au 1er janvier de l'année d'imposition. Cependant lorsqu'une fusion est réalisée, la Société Absorbante à laquelle est transférée l'activité est également assujettie à la CVAE au titre de l'année de l'opération bien qu'elle n'exerçait pas d'activité au 1er janvier de l'année d'imposition.

Compte tenu de la date d'effet de la fusion, les Sociétés Absorbées seront redevables de la CVAE au titre de l'année 2024 et la Société Absorbante le sera à compter de l'année 2025 pour les activités fusionnées.

11.4 T.V.A.

Dès lors que la présente transmission universelle de patrimoine résultant de l'opération de fusion-absorption de la Société Absorbée est réalisée entre redevables de la TVA, les livraisons de biens, les prestations de services et, le cas échéant, les opérations mentionnées au 6° et 7° de l'article 257 du Code général des impôts comprises dans la présente opération sont dispensées de la TVA en application des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

(a) Dispense de taxation

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise et ce, quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks,
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même,
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement.

(b) Absence de régularisation

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission de l'universalité totale de biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 207 de l'annexe II du Code général des impôts, ne donneront pas lieu, chez les Sociétés Absorbées, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de les Sociétés Absorbées, elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même cette universalité.

(c) Crédit de TVA existant au jour de la transmission universelle du patrimoine

Le cas échéant, le crédit de TVA des Sociétés Absorbées existant au jour de la transmission universelle sera transmis directement à la Société Absorbante.

11.5 ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, elle bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts. Par conséquent, elle sera enregistrée gratuitement.

Le présent acte, une fois la fusion réalisé sera soumis à la publicité foncière compte-tenu du transfert des Immeubles.

11.6 AUTRES TAXES ET IMPOTS

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée pour toutes les impositions et obligations fiscales qui pourraient être mises à sa charge. Elle s'engage à effectuer toutes les obligations déclaratives correspondantes et les paiements y afférents.

12. REALISATION DE LA FUSION : CONDITION SUSPENSIVE

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de Commerce, la fusion projetée n'est pas subordonnée à l'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Absorbante.

Toutefois, **de convention expresse et irrévocable entre la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées en question, la fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :**

- Mainlevée des nantissements pris sur les titres des Sociétés Absorbées ;
- Approbation de l'opération par l'Associée Unique de la Société Absorbante.

La fusion ne deviendra définitive qu'à l'issue de la **réalisation effective desdites conditions suspensives, étant précisé que le représentant légal de la Société Absorbante pourra y renoncer totalement ou partiellement.**

A défaut de réalisation de l'opération, le 31 décembre 2024 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

Les Parties conviennent expressément que le jour de l'achèvement de la dernière des conditions suspensives ci-dessus stipulées ne fera pas rétroagir les effets des présentes à ce jour, mais qu'au contraire il sera fait application des seules stipulations de l'article 6 ci-avant.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1. MANDATAIRES

Les représentant légaux des sociétés signataires des présentes, seuls organes de gestion ayant eu à élaborer la présente opération, réunis pour statuer sur le projet de fusion par voie d'absorption par la Société Absorbante des Sociétés Absorbées, disposent des pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par lui-même ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qu'il s'avèrerait nécessaire d'accomplir, tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des Sociétés Absorbées, et enfin, de remplir toutes formalités et faire toute déclaration.

13.2. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

13.3. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

14. ANNEXES AU PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

Le présent projet de traité de fusion comporte les annexes ci-après :

ANNEXES	DOCUMENTS
1.2.1	Demande de renseignement immeuble propriété de Somobresle
8	Actifs et Passifs des Sociétés Absorbées au 30 septembre 2024
9.4	Etats des inscriptions et privilèges des Sociétés Absorbées

15. SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature du présent traité de fusion intervient au moyen d'un procédé de signature électronique utilisant la solution fournie par la société DocuSign France SAS (la "Solution DocuSign").






La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées déclarent parfaitement connaître les principales caractéristiques de la Solution DocuSign et acceptent irrévocablement le recours à cette solution à l'effet de procéder à la signature électronique du présent traité de fusion.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées, chacune en ce qui la concerne, prennent acte et conviennent de l'application des dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, et acceptent que :

- la conservation du traité de fusion et de l'ensemble des informations y afférent stockés et/ou signés électroniquement au moyen de la Solution DocuSign permet de satisfaire à l'exigence de fiabilité et d'intégrité dans le temps au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil ;
- l'horodatage du traité de fusion et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les Parties ;
- la signature électronique du traité de fusion selon le processus proposé par la Solution DocuSign répond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec l'acte auquel sa signature est attachée.

Chacune des Parties reconnaît et accepte expressément que le présent traité de fusion signé de manière électronique au moyen de la Solution DocuSign constituera l'original dudit traité de fusion, qu'il constituera une preuve par écrit au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, et qu'il pourra valablement lui être opposé afin, le cas échéant, d'en solliciter l'exécution et le respect ainsi qu'être produit en justice.

Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

<p style="text-align: center;"><u>Les Sociétés Absorbées</u></p> <p style="text-align: center;">Signé par :  5EB44D7C61884A9...</p> <p style="text-align: center;"><u>La société « SOUVIÈBRESE »</u> Représentée par la société MECAVALENTE Elle-même représentée par Monsieur Stéphane FRANCONVILLE</p> <p style="text-align: center;">Signé par :  5EB44D7C61884A9...</p> <p style="text-align: center;"><u>La société « LES MOULERIES DE LA BRESLE »</u> Représentée par la société MECAVALENTE Elle-même représentée par Monsieur Stéphane FRANCONVILLE</p> <p style="text-align: center;">Signé par :  5EB44D7C61884A9...</p> <p style="text-align: center;"><u>La société « MECA MOULES SERVICES »</u> Représentée par la société MECAVALENTE Monsieur Stéphane FRANCONVILLE</p>	<p style="text-align: center;"><u>La Société Absorbante</u></p> <p style="text-align: center;">Signé par :  5EB44D7C61884A9...</p> <p style="text-align: center;"><u>La société « MECA GLASS »</u> Représentée par la société MECAVALENTE Elle-même représentée par Monsieur Stéphane FRANCONVILLE</p>
<p><u>Avec la participation de</u></p> <p style="text-align: center;">Signé par :  5EB44D7C61884A9...</p> <p style="text-align: center;"><u>La société « MECAVALENTE »</u> Monsieur Stéphane FRANCONVILLE</p>	

ANNEXE 1 :

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT IMMEUBLE SOMOBRESLE



Etat-réponse délivré automatiquement par le service Accès des Notaires au Fichier Immobilier

ROUEN - délivré le 25 novembre 2024

Dossier ANF n°: ANF_2024_05126994

Demande de renseignements n°: 080053AUTH2024000000028573H1

Déposée le 25/11/2024 par la SELARL Maître Xavier PILLON de SAINT-CHEREAU

Réf. dossier: 202400156 / HF PUV SOMOBRESLE

Paiement par virement n°: 0028047

LE PRESENT DOCUMENT CONTIENT LES DONNEES SUIVANTES :

COPIE DE FICHES (<i>STOCK</i>)	du 01/01/1956 au 03/12/2001	2 face(s) de copie(s) de fiche(s) délivrée(s) Sous réserve de recherches complémentaires
RELEVÉ DES FORMALITES (<i>FLUX</i>)	du 04/12/2001 (*) au 23/09/2024 (**)	Aucune formalité délivrée
REGISTRE DES DEPOTS (<i>FLUX</i>)	du 24/09/2024 au 21/11/2024 (***)	Aucune formalité délivrée

(*) Date d'informatisation du fichier immobilier interrogé (**) Date de mise à jour fichier (***) Date de l'arrêté d'enregistrement prise en compte pour la délivrance de l'état réponse

Demande réelle-personnelle : pour la délivrance du présent état-réponse, vous n'avez pas requis de traitement spécifique des renseignements demandés.

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE No 1 Commune **BLANGY-SUR-BRESLE**

NOM : **SOCIÉTÉ "SOMOBRESLE"** à **SARL** le **697**

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 No Cne
 No Cne
 No Cne

Prénoms :
 Epx : **Siege social à Juvacelles (80) 51 rue de Namurde Blangy sur Bresle Zone industrielle Rue des Etangs**
 Epx : né le à **R.C. N° 321 907 104 (21 juillet 1986 Sol 329 n° 26)**

I. - IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

III. - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros ou, à défaut, lieux-dits)

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES **B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES**

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2.3.4 5	10 FEV. 1983 Sol 2939 N° 9 ACQUISITION 30 décembre 1982 3 et 4 juin 1983 de Juvacelles de LA VILLE DE BLANGY-SUR-BRESLE (N° 1). Prix 32 934 F /	PV cad n° 2	1.2.3.4 5	20 JUIN 1983 - Sol 488 N° 4 HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE. 6 juin 1983 Juvacelles. Au profit de: CRÉDIT D'ÉQUIPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (C.E.P.M.E.) Domicile élu: étude de Juvacelles. Montre: la titulaire. Sol: 400.000 F Acc: 60.000 F. Orig: 31 mai 1998 Int: 9 1/2 % "EFFET JUSQU'AU 31 MAI 2000"	PV cad n° 2
1.2.3.4 5	25 novembre 1994 Vol 1994 P N° 2561 PROCÈS VERBAL de CADASTRE 22 novembre 1994 contenant REUNION des parcelles AN 125-126 127 et 128 en AN 397.	Aug n° 1	1.2.3.4 5	20 JUIN 1983 Sol 488 N° 5 HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE. 6 juin 1983 Juvacelles. Au profit de: la BANQUE POPULAIRE DU NORD. Domicile élu: étude de Juvacelles. Montre: la titulaire. Sol: 300.000 F Acc: 60.000 F. Orig: 5 juillet 1998 Int: 12 % "EFFET JUSQU'AU 5 JUILLET 2000"	PV cad n° 2
			1.2.3.4 3	27 JUIN 1986 Sol 517 N° 145 "FORMALITÉ EN ATTENTE"	Regularisation n° 1

II. - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	AN	125	19			37		
2	AN	126	20			38		
3	AN	127	21			39		
4	AN	128	22			40		
5	AN	397	23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

T.S.I.P.

Modèle A N° 3286 - IN 1 07724 O 28 FC - Septembre 1981

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)							A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)				
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153						1 2 3 4	4 27 juin 1986 et 21 juillet 1986	PV cad n°6
56			105			154						5	Vol. 517 n° 145 HYPOTHEQUE	
57			106			155							CONVENTIONNELLE 13 juin 1986.	
58			107			156							M ^e Braquet	
59			108			157							au profit de:	
60			109			158							CREDIT D'EQUIPEMENT DES PETITES	
61			110			159							ET MOYENNES ENTREPRISES (C.E.R.M.E.)	
62			111			160							dans l'eu. en l'étude de M ^e Braquet	
63			112			161							contre la titulaire	
64			113			162							PaP: 520.000 F Acc: 78.000 F	
65			114			163							Exp: 30 septembre 1998 Int. Com. Pers	
66			115			164							"EFFET JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2000"	
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

62030



Annexe - Etat réponse

Dossier ANF n° : ANF_2024_05126994

Demande de renseignements : 080053AUTH202400000028573H1

Dates d'informatisation des fichiers immobiliers absorbés par **ROUEN** :

DIEPPE : 02/04/2001

NEUFCHATEL : 01/03/2002

ROUEN 2 : 03/12/2001

Pour la lecture et l'analyse des fiches hypothécaires, voici un rappel des abréviations courantes utilisées dans les fiches personnelles de propriétaire et d'immeuble

Acc.	Accessoires	F.G.	Fiche générale	Ppal	Principal
A. Im. ou A.I.	Affecté avec d'autres immeubles	F.I.	Fiche d'immeuble	Ptie	Partie de
B.N.P.	Banque nationale de Paris	F.P.	Fiche particulière de lot de copropriété	P.P.D.	Privilège de prêteur de deniers
C.F.F.	Crédit Foncier de France	Fté	Formalité	P.V.	Procès-verbal
D.E.	Domicile élu	H.C.	Hypothèque conventionnelle	Rad.	Radiation
D.P.	Domaine public	Int.	Intérêt	R.C.P	Règlement de copropriété
E.D.D.	Etat descriptif de division	Not.	Notaire	Vol. n°	Volume - numéro

Pour joindre l'assistance ANF, contactez l'ADSN au **0800 306 212** (service et appel gratuits) ou connectez-vous avec votre compte ID.NOT au site **ADSN Direct** (<https://adsn-direct.freshdesk.com/support/login>)

Mention informatique & Libertés

Conformément aux conditions générales d'utilisation, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'ADSN (95, avenue des logissons – 13107 VENELLES) permettant les échanges entre votre étude et la DGFIP dans le cadre de la délivrance dématérialisée de renseignements ou de copies de documents figurant au fichier immobilier de la DGFIP.

Les données vous concernant sont conservées pendant une durée de 15 ans à partir de la date de délivrance de l'état-réponse, à des fins de traitement de contentieux éventuels.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil.groupeadsn@adnov.fr. Le cas échéant, vous pouvez également demander la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Annexe - Etat réponse

Dossier ANF n° : ANF_2024_05126994

Demande de renseignements : 080053AUTH2024000000028573H1

PERSONNES ISSUES DE LA DEMANDE

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
SOMOBRESLE	321 907 107	BLANGY SUR BRESLE

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
SOMOBRESLE	321 907 107	

IMMEUBLES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
101	BLANGY SUR BRESLE	AN 125 à 128 AN 397		



**Etat-réponse délivré automatiquement par le
service Accès des Notaires au Fichier Immobilier**

ROUEN - délivré le 25 novembre 2024

Dossier ANF n°: ANF_2024_05126994

Demande de renseignements n°: 080053AUTH202400000028573H1

Déposée le 25/11/2024 par la SELARL Maître Xavier PILLON de SAINT-CHEREAU

Réf. dossier: 202400156 / HF PUV SOMOBRESLE

Paiement par virement n°: 0028047

LE PRESENT DOCUMENT CONTIENT LES DONNEES SUIVANTES :

COPIE DE FICHES (<i>STOCK</i>)	du 01/01/1956 au 03/12/2001	2 face(s) de copie(s) de fiche(s) délivrée(s) Sous réserve de recherches complémentaires
RELEVÉ DES FORMALITÉS (<i>FLUX</i>)	du 04/12/2001 (*) au 23/09/2024 (**)	Aucune formalité délivrée
REGISTRE DES DEPOTS (<i>FLUX</i>)	du 24/09/2024 au 21/11/2024 (***)	Aucune formalité délivrée

(*) Date d'informatisation du fichier immobilier interrogé (**) Date de mise à jour fichier (***) Date de l'arrêté d'enregistrement prise en compte pour la délivrance de l'état réponse

Demande réelle-personnelle : pour la délivrance du présent état-réponse, vous n'avez pas requis de traitement spécifique des renseignements demandés.

ANNEXE 8 :

ACTIFS ET PASSIFS DES SOCIETES ABSORBEES AU 30 SEPTEMBRE 2024

BILAN - ACTIF

Situation du 01/01/2024 au 30/09/2024

ACTIF	Valeurs au 30/09/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	62 167	62 167		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	55 813	49 870	5 943	5 943
Constructions	475 977	423 256	52 721	61 835
Installations tech., matériel et outillages industriels	1 022 545	899 038	123 507	16 990
Autres immobilisations corporelles	127 113	112 179	14 934	17 514
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 284		5 284	5 284
TOTAL (I)	1 748 899	1 546 510	202 389	107 566
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	151 542		151 542	148 164
En-cours de production (biens et services)	198 458		198 458	196 773
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	1 326 006		1 326 006	1 514 870
Clients douteux, litigieux (3)	34 037	29 993	4 044	4 044
Clients Factures à établir (3)				51 435
Personnel et comptes rattachés (3)				1 200
Créances fiscales et sociales (3)	561 644		561 644	301 526
Groupe et associés (3)	200 047		200 047	73 895
Débiteurs divers (3)	30 188	24 000	6 188	6 188
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	234 329		234 329	237 238
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 048 553		2 048 553	2 046 724
Charges constatées d'avance (3)	16 570		16 570	
TOTAL (II)	4 801 374	53 993	4 747 381	4 582 056
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	6 550 273	1 600 503	4 949 770	4 689 622
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN - PASSIF

Situation du 01/01/2024 au 30/09/2024

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 253 750)	253 750	253 750
Primes d'émission, de fusion, d'apport	141 882	141 882
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	25 375	25 375
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	316	316
Autres réserves	133 541	114 924
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	928 937	818 617
SITUATION NETTE	1 483 801	1 354 864
Subventions d'investissement	252 567	353 610
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 736 368	1 708 474
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	100 000	105 000
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	100 000	105 000
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	721 159	900 202
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés		20 404
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		446 650
Fournisseurs	359 438	641 145
Fournisseurs, factures non parvenues	182 010	113 137
Dettes fiscales et sociales	987 223	490 402
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	863 572	264 208
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	3 113 402	2 876 148
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	4 949 770	4 689 622
(1) Dont à plus d'un an	364 986	661 057
(1) Dont à moins d'un an	2 748 416	1 768 440
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

BILAN - ACTIF

Situation du 01/01/2024 au 30/09/2024

ACTIF	Valeurs au 30/09/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	61 348	56 969	4 379	8 762
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	67 320	60 441	6 878	7 728
Constructions	751 408	751 384	24	64
Installations tech., matériel et outillages industriels	1 258 130	1 197 222	60 908	75 328
Autres immobilisations corporelles	233 464	171 038	62 426	63 684
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	304		304	23 544
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 864		3 864	3 864
TOTAL (I)	2 375 837	2 237 055	138 782	182 974
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	112 000		112 000	112 600
En-cours de production (biens et services)	49 242		49 242	42 267
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	899 587		899 587	1 202 523
Clients Factures à établir (3)				15 158
Autres créances (3)	19 645		19 645	107 077
Groupe et associés (3)				80 679
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	626 895		626 895	181 516
Charges constatées d'avance (3)	3 774		3 774	3 136
TOTAL (II)	1 711 143		1 711 143	1 744 955
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	4 086 980	2 237 055	1 849 925	1 927 929
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN - PASSIF

Situation du 01/01/2024 au 30/09/2024

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 352 800)	352 800	352 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	35 280	35 280
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	325 014	302 036
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	520 116	422 978
SITUATION NETTE	1 233 210	1 113 094
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 233 210	1 113 094
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	94 849	94 849
TOTAL (II)	94 849	94 849
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 794	12 326
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés	113 294	200 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	158 777	239 157
Fournisseurs, factures non parvenues	11 292	39 860
Dettes fiscales et sociales	218 034	206 470
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	16 675	22 174
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	521 866	719 986
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 849 925	1 927 929
(1) Dont à plus d'un an		949
(1) Dont à moins d'un an	521 866	719 037
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

BILAN - ACTIF

Situation du 01/01/2024 au 30/09/2024

ACTIF	Valeurs au 30/09/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	21 395	16 952	4 443	8 281
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	50 094	50 094		
Constructions	10 257	10 257		
Installations tech., matériel et outillages industriels	543 214	517 403	25 810	6 507
Autres immobilisations corporelles	137 805	120 046	17 759	22 032
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	744		744	744
Prêts				
Autres immobilisations financières	759		759	759
TOTAL (I)	764 267	714 752	49 515	38 324
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	24 242		24 242	27 353
En-cours de production (biens et services)	10 862		10 862	8 800
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	57 000		57 000	
Créances				
Clients (3)	241 692		241 692	259 907
Clients douteux, litigieux (3)	6 636	5 531	1 105	1 105
Clients Factures à établir (3)				83 804
Autres créances (3)	290 328		290 328	18 982
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	171 113		171 113	144 848
Charges constatées d'avance (3)				10 027
TOTAL (II)	801 873	5 531	796 342	554 827
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	1 566 140	720 283	845 857	593 151
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN - PASSIF

Situation du 01/01/2024 au 30/09/2024

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 69 000)	69 000	69 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	6 900	6 900
Réserves statutaires ou contractuelles	37 000	37 000
Réserves réglementées		
Autres réserves	57 318	63 017
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	117 048	144 301
SITUATION NETTE	287 266	320 218
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	287 266	320 218
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	68 021	71 684
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés	38 838	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	33 301	41 560
Fournisseurs, factures non parvenues	1 058	17 353
Dettes fiscales et sociales	411 694	137 258
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	5 679	5 079
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	558 591	272 933
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	845 857	593 151
(1) Dont à plus d'un an	51 257	65 700
(1) Dont à moins d'un an	507 334	207 233
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE 9.4

ETATS DES INSCRIPTIONS ET PRIVILEGES DES SOCIETES

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°41125-AWKQD > Etat d'endettement > **Débiteurs**

Débiteurs

MECA MOULES SERVICE SARL - 380 424 341 RCS DIEPPE

Rue MARCEL PORQUIER MONCHAUX SORENG 76340 BLANGY SUR BRESLE

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	22/11/2024	-
Warrants agricoles	Néant	22/11/2024	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	22/11/2024	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	22/11/2024	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	22/11/2024	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	22/11/2024	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	22/11/2024	-
Protêts	Néant	22/11/2024	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	22/11/2024	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	22/11/2024	-
Déclarations de créances	Néant	22/11/2024	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	3	22/11/2024	-
▲ Masquer le détail			

Inscription du 18 Décembre 2019 Numéro 1019

Au profit de :

LIXXBAIL 12 place Des Etats-Unis CS30002 92548 MONTROUGE CEDEX

Biens nantis :

Designation du bien nanti : Tour numerique 1223 CMZ

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
<p>Compléments :</p> <p>Inscription du 20 Mai 2022 Numéro 430</p> <p>Au profit de :</p> <p>Biens nantis :</p> <p>Compléments :</p>			<p>Numero de l'inscription au greffe : 80/2019/1019 La présente inscription est prise contre MECA MOULES SERVICE SARL</p> <p>LIXXBAIL 12 PI Des Etats-Unis Cs30002 92548 Montrouge Cedex</p> <p>Designation du bien nanti : FANUC C400IC+ENS. BARRES CNCP21Y4C490 .</p> <p>Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00430 La présente inscription est prise contre MECA MOULES SERVICES Date d'exigibilité 17/05/2027</p>
<p>Inscription du 30 Décembre 2022 Numéro 1004</p> <p>Au profit de :</p> <p>Biens nantis :</p> <p>Compléments :</p>			<p>LIXXBAIL 12 PI Des Etats-Unis Cs30002 92548 Montrouge Cedex</p> <p>Designation du bien nanti : Centre d usinage DMG 1536582722A</p> <p>Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA01004 La présente inscription est prise contre MECA MOULES SERVICES Date d'exigibilité 21/12/2027</p>
<p>Publicité de contrats de location</p> <p>▲ Masquer le détail</p>	2	22/11/2024	
<p>Inscription du 23 Décembre 2019 Numéro 125</p> <p>Organisme créancier :</p> <p>Compléments :</p>			<p>THEOLOGIEN SAS 5 PLACE DES GENETS 27700 BOUAFLES</p> <p>Numero de l'inscription au greffe : 82/2019/125 La présente inscription est prise contre MECA MOULES SERVICE SARL Observation : DATE D'EXIGIBILITE : 60 LOYERS MENSUELS DU 15/10/2 016 AU 15/09/2021 INCLUS</p>
<p>Inscription du 23 Décembre 2019 Numéro 126</p> <p>Organisme créancier :</p>			<p>SAS THEOLOGIEN 5 PLACE DES GENETS 27700 BOUAFLES</p>

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 82/2019/126 La présente inscription est prise contre MECA MOULES SERVICE SARL Observation : DATE D EXIGIBILITE : 60 LOYERS MENSUELS DU 30/06/2 018 AU 30/05/2023 INCLUS		
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	22/11/2024	-
Gage des stocks	Néant	22/11/2024	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	22/11/2024	-
Prêts et délais	Néant	22/11/2024	-
Biens inaliénables	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	22/11/2024	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	22/11/2024	-
Instruments de musique	Néant	22/11/2024	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	22/11/2024	-
Matériels liés au sport	Néant	22/11/2024	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	22/11/2024	-
Meubles meublants	Néant	22/11/2024	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	22/11/2024	-
Monnaies	Néant	22/11/2024	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	22/11/2024	-
Parts sociales	Néant	22/11/2024	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	22/11/2024	-
Produits liquides non comestibles	Néant	22/11/2024	-
Produits textiles	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)

Nombre d'inscriptions

Fichier à jour au

Sommes concernées

Produits alimentaires

Néant

22/11/2024

-

Autres

Néant

22/11/2024

-

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°41125-AWKQD > Etat d'endettement > **Débiteurs**

Débiteurs

MECA MOULES SERVICE SARL - 380 424 341 RCS DIEPPE

20 Avenue DE LA GARE 76340 BLANGY SUR BRESLE

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	22/11/2024	-
Warrants agricoles	Néant	22/11/2024	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	22/11/2024	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	22/11/2024	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	22/11/2024	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	22/11/2024	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	22/11/2024	-
Protêts	Néant	22/11/2024	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	22/11/2024	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	22/11/2024	-
Déclarations de créances	Néant	22/11/2024	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	3	22/11/2024	-
▲ Masquer le détail			

Inscription du 18 Décembre 2019 Numéro 1019

Au profit de :

LIXXBAIL 12 place Des Etats-Unis CS30002 92548 MONTROUGE CEDEX

Biens nantis :

Designation du bien nanti : Tour numerique 1223 CMZ

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Compléments :			Numero de l'inscription au greffe : 80/2019/1019 La présente inscription est prise contre MECA MOULES SERVICE SARL
Inscription du 20 Mai 2022 Numéro 430			
Au profit de :			LIXXBAIL 12 PI Des Etats-Unis Cs30002 92548 Montrouge Cedex
Biens nantis :			Designation du bien nanti : FANUC C400IC+ENS. BARRES CNCP21Y4C490 .
Compléments :			Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00430 La présente inscription est prise contre MECA MOULES SERVICES Date d'exigibilité 17/05/2027
Inscription du 30 Décembre 2022 Numéro 1004			
Au profit de :			LIXXBAIL 12 PI Des Etats-Unis Cs30002 92548 Montrouge Cedex
Biens nantis :			Designation du bien nanti : Centre d usinage DMG 1536582722A
Compléments :			Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA01004 La présente inscription est prise contre MECA MOULES SERVICES Date d'exigibilité 21/12/2027
Publicité de contrats de location			
▲ Masquer le détail	2	22/11/2024	-
Inscription du 23 Décembre 2019 Numéro 125			
Organisme créancier :			THEOLOGIEN SAS 5 PLACE DES GENETS 27700 BOUAFLES
Compléments :			Numero de l'inscription au greffe : 82/2019/125 La présente inscription est prise contre MECA MOULES SERVICE SARL Observation : DATE D'EXIGIBILITE : 60 LOYERS MENSUELS DU 15/10/2 016 AU 15/09/2021 INCLUS
Inscription du 23 Décembre 2019 Numéro 126			
Organisme créancier :			SAS THEOLOGIEN 5 PLACE DES GENETS 27700 BOUAFLES

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 82/2019/126 La présente inscription est prise contre MECA MOULES SERVICE SARL Observation : DATE D EXIGIBILITE : 60 LOYERS MENSUELS DU 30/06/2 018 AU 30/05/2023 INCLUS		
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	22/11/2024	-
Gage des stocks	Néant	22/11/2024	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	22/11/2024	-
Prêts et délais	Néant	22/11/2024	-
Biens inaliénables	Néant	22/11/2024	-
Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	22/11/2024	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	22/11/2024	-
Instruments de musique	Néant	22/11/2024	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	22/11/2024	-
Matériels liés au sport	Néant	22/11/2024	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	22/11/2024	-
Meubles meublants	Néant	22/11/2024	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	22/11/2024	-
Monnaies	Néant	22/11/2024	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	22/11/2024	-
Parts sociales	Néant	22/11/2024	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	22/11/2024	-
Produits liquides non comestibles	Néant	22/11/2024	-
Produits textiles	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Produits alimentaires	Néant	22/11/2024	-
Autres	Néant	22/11/2024	-

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°41125-AWKQD > Etat d'endettement > **Débiteurs**

Débiteurs

LES MOULERIES DE LA BRESLE - 309 345 098 RCS AMIENS
LOT INDUSTRIEL 4 80220 BOUTTENCOURT

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	22/11/2024	-
Warrants agricoles	Néant	22/11/2024	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	22/11/2024	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	22/11/2024	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	22/11/2024	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	22/11/2024	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	22/11/2024	-
Protêts	Néant	22/11/2024	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	22/11/2024	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	22/11/2024	-
Déclarations de créances	Néant	22/11/2024	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	3	22/11/2024	-
▲ Masquer le détail			

Inscription du 02 Mars 2020 Numéro 465

Montant de la créance :

582 000,00 EUR

Au profit de :

SOGLEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853 FRANCE

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Biens nantis :			
	1	CENTRE DE TOURNAGE/FRAISAGE MAZAK TYPE INTEGRIX I-300S-1500 ARMOIRE MAZATROL 310139 /Machines-outils	
Inscription du 05 Mai 2023 Numéro 960			
Au profit de :			
		LIXXBAIL 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548 FRANCE	
Biens nantis :			
		CENTRE USINAGE LOT OUTILLAGE 22661	
Inscription du 20 Juin 2023 Numéro 1320			
Montant de la créance :			
		150 000,00 EUR	
Au profit de :			
		STARLEASE 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853 FRANCE	
Biens nantis :			
		1 CENTRE D'USINAGE VERTICAL YCM TYPE NXV YCM TYPE NXV 2395 /Machines-outils	
Publicité de contrats de location	Néant	22/11/2024	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	22/11/2024	-
Gage des stocks	Néant	22/11/2024	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	22/11/2024	-
Prêts et délais	Néant	22/11/2024	-
Biens inaliénables	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	22/11/2024	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	22/11/2024	-
Instruments de musique	Néant	22/11/2024	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	22/11/2024	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	22/11/2024	-
Matériels liés au sport	Néant	22/11/2024	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	22/11/2024	-
Meubles meublants	Néant	22/11/2024	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	22/11/2024	-
Monnaies	Néant	22/11/2024	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	22/11/2024	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	22/11/2024	-
Produits liquides non comestibles	Néant	22/11/2024	-
Produits textiles	Néant	22/11/2024	-
Produits alimentaires	Néant	22/11/2024	-
Autres	Néant	22/11/2024	-

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°41125-AWKQD > Etat d'endettement > Débiteurs

Débiteurs

SOMOBRESLE SA - 321 907 107 RCS DIEPPE

10 Impasse BUCLOS 76340 BLANGY SUR BRESLE

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	22/11/2024	-
Warrants agricoles	Néant	22/11/2024	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	22/11/2024	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	22/11/2024	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	22/11/2024	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	22/11/2024	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	22/11/2024	-
Protêts	Néant	22/11/2024	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	22/11/2024	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	22/11/2024	-
Déclarations de créances	Néant	22/11/2024	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	8	22/11/2024	-
▲ Masquer le détail			

Inscription du 15 Mai 2020 Numéro 297

Montant de la créance :

420 000,00 EUR

Au profit de :

BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex
4 Place de la Coupole-BP 70051 94222 Charenton-le-Pont

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Biens nantis :		Designation du bien nanti : Contrat 290836/00 BP NORD; 307558 MAZAK TYPE INTEGREG I-400 1500 U SMOOTHX MI;	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2020CBA00297 La présente inscription est prise contre SOMOBRESLE SA	
Inscription du 11 Août 2020 Numéro 496			
Au profit de :		BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole- 94222 Charenton-le-Pont FRANCE	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : 1 OUTILLAGE DIVERS Contrat 294966/00 BP NORD selon facture LANGLET N°2020040326 du 28/04/2020	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2020CBA00496 La présente inscription est prise contre SOMOBRESLE SA	
Inscription du 28 Septembre 2020 Numéro 632			
Au profit de :		BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole- 94222 Charenton-le-Pont FRANCE	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : 1 JEU DE SEMELLES ET MORS + FRAIS DE PORT SELON FACTURE N° FA21105 FOURNISSEUR TOUR EQUIPEMENT FERRIERES DU 28/05/2020 VOIR FACTURE ANNEXEE AU BORDEREAU	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2020CBA00632 La présente inscription est prise contre SOMOBRESLE SA	
Inscription du 27 Juillet 2022 Numéro 614			
Montant de la créance :		276 000,00 EUR	
Au profit de :		CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex 17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : MAZAK MACHINE A COMMANDE NUMERIQUE TYPE QTE 200M-500 SG 327151, MAZAK MACHINE A COMMANDE NUMERIQUE TYPE QTE 200M-500 SG 327152	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00614 La présente inscription est prise contre SAS SOMOBRESLE Date d'exigibilité 22/06/2027	

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Inscription du 04 Octobre 2022 Numéro 759			
Montant de la créance :		624 000,00 EUR	
Au profit de :		STARLEASE 59 Av du Chatou 92853 Rueil-Malmaison Cedex 59 av du Chatou- 92853 Rueil-Malmaison	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : 1 CENTRE D USINAGE MAZAK INTEGREX I350 HS 1500U SMOOTH AI INTEGREX I350 HS 1500U SMOOTH AI 325928 MAZAK/Machines-outils	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00759 La présente inscription est prise contre SAS SOMOBRESLE Date d'exigibilité 30/08/2027	
Inscription du 21 Novembre 2022 Numéro 862			
Montant de la créance :		372 000,00 EUR	
Au profit de :		CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex 17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : CENTRE D'USINAGE OKUMA HORIZONTAL MB 4000H OSP-P300MA 243334	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00862 La présente inscription est prise contre SAS SOMOBRESLE Date d'exigibilité 30/10/2027	
Inscription du 12 Décembre 2022 Numéro 932			
Montant de la créance :		251 900,00 EUR	
Au profit de :		BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole-BP 70051 94222 Charenton-le-Pont	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : Contrat 411181/00 BP NORD; 297 0002 1 ROBO700H PTA WELDING MACHI NE ;	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00932 La présente inscription est prise contre SOMOBRESLE	
Inscription du 26 Avril 2023 Numéro 344			
Montant de la créance :		269 755,80 EUR	

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Au profit de :			
			BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole-BP 70051 94222 Charenton-le-Pont
Biens nantis :			Designation du bien nanti : Contrat 451053/00 BP NORD; 3042308 1 CENTRE D USINAGE MIKRON MIL E 700; 3010644 1 CENTRE D USINAGE MIKRON HEM 500;
Compléments :			Numero de l'inscription au greffe : 2023CBA00344 La présente inscription est prise contre SOMOBRESLE
Publicité de contrats de location	Néant	22/11/2024	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	22/11/2024	-
Gage des stocks	Néant	22/11/2024	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	22/11/2024	-
Prêts et délais	Néant	22/11/2024	-
Biens inaliénables	Néant	22/11/2024	-
Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	22/11/2024	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Instruments de musique	Néant	22/11/2024	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	22/11/2024	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	22/11/2024	-
Matériels liés au sport	Néant	22/11/2024	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	22/11/2024	-
Meubles meublants	Néant	22/11/2024	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	22/11/2024	-
Monnaies	Néant	22/11/2024	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	22/11/2024	-
Parts sociales	Néant	22/11/2024	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Produits liquides non comestibles	Néant	22/11/2024	-
Produits textiles	Néant	22/11/2024	-
Produits alimentaires	Néant	22/11/2024	-
Autres	Néant	22/11/2024	-

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°41125-AWKQD > Etat d'endettement > **Débiteurs**

Débiteurs

SOMOBRESLE SA - 321 907 107 RCS DIEPPE
ZI RUE DES ETANGS 76340 BLANGY SUR BRESLE

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	22/11/2024	-
Warrants agricoles	Néant	22/11/2024	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	22/11/2024	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	22/11/2024	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	22/11/2024	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	22/11/2024	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	22/11/2024	-
Protêts	Néant	22/11/2024	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	22/11/2024	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	22/11/2024	-
Déclarations de créances	Néant	22/11/2024	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	8	22/11/2024	-
▲ Masquer le détail			

Inscription du 15 Mai 2020 Numéro 297

Montant de la créance : 420 000,00 EUR

Au profit de : BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex
4 Place de la Coupole-BP 70051 94222 Charenton-le-Pont

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Biens nantis :		Designation du bien nanti : Contrat 290836/00 BP NORD; 307558 MAZAK TYPE INTEGRIX I-400 1500 U SMOOTHX MI;	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2020CBA00297 La présente inscription est prise contre SOMOBRESLE SA	
Inscription du 11 Août 2020 Numéro 496			
Au profit de :		BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole- 94222 Charenton-le-Pont FRANCE	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : 1 OUTILLAGE DIVERS Contrat 294966/00 BP NORD selon facture LANGLET N°2020040326 du 28/04/2020	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2020CBA00496 La présente inscription est prise contre SOMOBRESLE SA	
Inscription du 28 Septembre 2020 Numéro 632			
Au profit de :		BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole- 94222 Charenton-le-Pont FRANCE	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : 1 JEU DE SEMELLES ET MORS + FRAIS DE PORT SELON FACTURE N° FA21105 FOURNISSEUR TOUR EQUIPEMENT FERRIERES DU 28/05/2020 VOIR FACTURE ANNEXEE AU BORDEREAU	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2020CBA00632 La présente inscription est prise contre SOMOBRESLE SA	
Inscription du 27 Juillet 2022 Numéro 614			
Montant de la créance :		276 000,00 EUR	
Au profit de :		CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex 17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : MAZAK MACHINE A COMMANDE NUMERIQUE TYPE QTE 200M-500 SG 327151, MAZAK MACHINE A COMMANDE NUMERIQUE TYPE QTE 200M-500 SG 327152	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00614 La présente inscription est prise contre SAS SOMOBRESLE Date d'exigibilité 22/06/2027	

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Inscription du 04 Octobre 2022 Numéro 759			
Montant de la créance :		624 000,00 EUR	
Au profit de :		STARLEASE 59 Av du Chatou 92853 Rueil-Malmaison Cedex 59 av du Chatou- 92853 Rueil-Malmaison	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : 1 CENTRE D USINAGE MAZAK INTEGREX I350 HS 1500U SMOOTH AI INTEGREX I350 HS 1500U SMOOTH AI 325928 MAZAK/Machines-outils	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00759 La présente inscription est prise contre SAS SOMOBRESLE Date d'exigibilité 30/08/2027	
Inscription du 21 Novembre 2022 Numéro 862			
Montant de la créance :		372 000,00 EUR	
Au profit de :		CREDIT MUTUEL LEASING 17 bis Pl des Reflets Tour D2 92988 Paris La Defense Cedex 17 bis pl des Reflets-Tour D2 92988 Puteaux	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : CENTRE D'USINAGE OKUMA HORIZONTAL MB 4000H OSP-P300MA 243334	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00862 La présente inscription est prise contre SAS SOMOBRESLE Date d'exigibilité 30/10/2027	
Inscription du 12 Décembre 2022 Numéro 932			
Montant de la créance :		251 900,00 EUR	
Au profit de :		BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole-BP 70051 94222 Charenton-le-Pont	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : Contrat 411181/00 BP NORD; 297 0002 1 ROBO700H PTA WELDING MACHI NE ;	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA00932 La présente inscription est prise contre SOMOBRESLE	
Inscription du 26 Avril 2023 Numéro 344			
Montant de la créance :		269 755,80 EUR	

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Au profit de :		BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole-BP 70051 94222 Charenton-le-Pont	
Biens nantis :		Designation du bien nanti : Contrat 451053/00 BP NORD; 3042308 1 CENTRE D USINAGE MIKRON MIL E 700; 3010644 1 CENTRE D USINAGE MIKRON HEM 500;	
Compléments :		Numero de l'inscription au greffe : 2023CBA00344 La présente inscription est prise contre SOMOBRESLE	
Publicité de contrats de location	Néant	22/11/2024	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	22/11/2024	-
Gage des stocks	Néant	22/11/2024	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	22/11/2024	-
Prêts et délais	Néant	22/11/2024	-
Biens inaliénables	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	22/11/2024	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Instruments de musique	Néant	22/11/2024	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	22/11/2024	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	22/11/2024	-
Matériels liés au sport	Néant	22/11/2024	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	22/11/2024	-
Meubles meublants	Néant	22/11/2024	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	22/11/2024	-
Monnaies	Néant	22/11/2024	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	22/11/2024	-
Parts sociales	Néant	22/11/2024	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	22/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Produits liquides non comestibles	Néant	22/11/2024	-
Produits textiles	Néant	22/11/2024	-
Produits alimentaires	Néant	22/11/2024	-
Autres	Néant	22/11/2024	-